

1. Record Nr.	UNINA9910818537603321
Titolo	Le dommage et sa reparation / / sous la direction de Bernard Dubuisson
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Larcier , , [2013] ©2013
ISBN	2-8044-6170-X
Descrizione fisica	1 online resource (270 p.)
Collana	CUP ; ; Volume 142
Disciplina	346.49303
Soggetti	Torts - Belgium
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	b) Les criteres non pertinents d'evaluation -- 1° L'absence d'activite professionnelle -- 2° Les efforts accrus -- 3° La perte ou le maintien de la remuneration -- 4° La crise economique -- C. Indemnisation -- 1. La valeur de la capacite de travail -- 2. La duree de l'indemnisation de l'incapacite economique -- 3. Le calcul de l'indemnite -- a) La rente indexee -- b) La capitalisation -- c) Le forfait -- Conclusion -- Partie 3 - Questions sur le deces -- Section 1 - Remarque liminaire -- Section 2 - Le deces n'est pas immediat -- A. Le prejudice ex haerede -- B. Le prejudice personnel souffert par repercussion -- Section 3 - Les frais funeraires -- A. La titularite de la creance -- B. L'anticipation de la depense -- C. L'etendue de la reparation -- D. Diversite des frais -- Section 4 - Le deces est immediat -- A. Le prejudice moral resultant du deces -- 1. Fiance(e) -- 2. Conjoint(e) -- a) Epoux non separes -- b) Epoux separes -- 3. Partenaire cohabitant -- a) Partenaires non separes -- b) Partenaires separes -- 4. Enfant -- a) En cas de cohabitation -- b) En cas de non cohabitation -- 5. Pere ou mere -- 6. Frere ou sœur -- 7. Grands-parents ou petits-enfants -- 8. Beaux-parents et beaux-enfants -- 9. Autres -- B. Le prejudice economique resultant du deces -- 1. Que valait le defunt ? -- a) La notion de l'avantage personnel tire des revenus du defunt -- b) L'evaluation -- I) Personnes sous contrat de travail ou du service public -- II) Independants et professions liberales -- III) Quid de l'evolution du salaire ? -- IV) Allocations familiales -- 2. Que coutait le defunt ? -- 3.

Prejudice materiel resultant de la perte d'un enfant -- 4. Prejudice materiel resultant de la perte d'un parent -- a) La titularite du droit -- b) Age -- c) Deces des deux parents -- 5. Quid en dehors du mariage ? -- 6. Prejudice post-lucratif -- 7. Modalites de reparation. a) Forfait -- b) Rente -- c) Capital -- I) Annuites certaines -- II) Annuites viageres temporaires -- III) Annuites viageres temporaires calculees sur deux tetes -- 8. Age de depart des enfants -- 9. Recours de tiers-payeurs -- a) Pension legale de survie -- b) Pension versee par certaines entites de la puissance publique -- c) Recours de l'assureur-loi -- C. Le prejudice menager resultant du deces -- 1. Methode d'evaluation : valeur du travail menager -- 2. Prise en compte de l'economie d'entretien personnel resultant du deces pour reduire ou supprimer le prejudice menager -- Conclusion -- Partie 4 - La vie apres le tableau indicatif -- Introduction -- Section 1 - Evolution historique -- A. La « prehistoire » -- B. Les tableaux de premiere generation (1995-1998) -- C. Les tableaux de deuxieme generation (2001-2004) -- D. Les tableaux de troisieme generation (2008-2012) -- Section 2 - Survol du tableau indicatif -- A. Avant-propos -- B. Nouvelle arborescence -- 1. Incidence des aides techniques et/ou humaines sur l'evaluation des incapacites -- 2. L'impersonnelle incapacite personnelle -- 3. Les prejudices particuliers, specifiques ou secondaires -- C. Mission d'expertise -- 1. Etat anterieur -- 2. Aides -- 3. Prejudice particulier - Quantum doloris -- 4. Consolidation -- 5. Prejudices particuliers -- 6. Soins et frais post-consolidation -- 7. Rapport provisoire et definitif -- D. Prejudices temporaires -- 1. Frais de materiel -- 2. Aide d'une tierce personne -- 3. Incapacite personnelle -- 4. Incapacite menagere -- 5. Incapacite economique - Perte de revenus -- 6. Efforts accrus -- 7. Prejudices particuliers - Douleurs -- 8. Prejudice sexuel et prejudice d'agrement temporaires -- 9. Perte d'une annee scolaire -- 10. Dommage des proches -- E. Prejudices permanents -- 1. Methodes d'indemnisation -- a) Prevalence de la rente -- Quant a l'indexation. Quant a la revision -- b) Tables de capitalisation -- 2. Aide materielle et humaine -- 3. Indemnisation forfaitaire de l'incapacite personnelle, menagere et/ou economique -- 4. Forfaits proposes -- 5. Incapacite economique - Perte de revenus -- 6. Prejudices particuliers - Douleurs -- 7. Prejudice esthetique -- 8. Prejudice sexuel -- 9. Prejudice d'agrement -- 10. Dommage des proches -- F. Deces -- 1. Frais funeraires -- 2. Prejudice menager en cas de deces -- G. Interets et provisions -- Conclusion -- Partie 5 - Le prejudice par repercussion en cas de deces ou de blessures -- Introduction -- Section 1 - Definition du prejudice par repercussion -- Section 2 - Caracteres du prejudice par repercussion -- A. Caractere personnel -- B. Caractere legitime -- C. Caractere certain -- Section 3 - Nature du prejudice par repercussion -- A. En cas de deces -- B. En cas de blessures -- Section 4 - Determination des victimes par repercussion en cas de deces ou de blessures : les ayants droit -- A. La notion d'ayant droit -- B. Les ayants droit dans le droit commun de la responsabilite civile extracontractuelle -- 1. Les proches -- 2. Les personnes en lien de dependance economique avec la victime directe -- 3. Les personnes que le dommage cause a la victime directe contraint a certaines depenses -- C. Les ayants droit dans les regimes speciaux de reparation ou de compensation des prejudices corporels -- 1. L'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 -- 2. La loi du 25 fevrier 1991 relative a la responsabilite du fait des produits defectueux -- 3. La loi du 31 mars 2010 relative a l'indemnisation des dommages resultant de soins de sante -- 4. La loi du 13 novembre 2011 relative a l'indemnisation des dommages corporels et moraux decoulant d'un

accident technologique -- 5. La réglementation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

6. La réglementation sur l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence -- Section 5 - L'opposabilité aux ayants droit des limites et restrictions affectant le droit à réparation de la victime directe -- Conclusion -- Table des matières.

Sommario/riassunto

Parmi les éléments constitutifs de la responsabilité civile, c'est probablement le dommage qui a suscité le plus de remous et de réflexions nouvelles dans la doctrine. Il est vrai que le Code civil ne lui accorde que très peu d'attention au point que la matière ne semble balisée que par quelques principes généraux, le reste étant laissé à l'appréciation des tribunaux. Cette liberté est elle-même la source de distorsions importantes sous l'angle de l'évaluation des dommages, distorsions que le principe de la réparation in concreto ne suffit pas toujours à expliquer. Il importe donc de maintenir
